

-----

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
LE GRAND PERIGUEUX

255 Rue Martha Desrumaux  
24000 PERIGUEUX

-----

**DECISION DU PRESIDENT**



**Objet :** Convention de groupement de commande entre la Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et la SCI GARPER pour la réalisation conjointe de travaux de création d'un lotissement à Coursac.

Le Président,

**Vu** les articles L2113-6 et suivants du code de la commande publique.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5211-10 du CGCT;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 16 juillet 2020 déléguant au Président certaines de ses attributions ;

**Considérant que** La Communauté d'Agglomération Le Grand Périgueux et la SCI GARPER sont propriétaires de deux terrains contigus situés sur la commune de Coursac.

**Que** ces terrains ont vocation à permettre l'installation d'activités économiques.

**Que** dans un souci de cohérence de l'aménagement du territoire, les deux maîtres d'ouvrage ont décidé de s'associer pour la réalisation d'un lotissement économique, chacun se chargeant par la suite de la commercialisation des espaces ainsi créés. Les deux maîtres d'ouvrage ont donc déposé un permis d'aménager commun.

**Que** compte tenu de l'imbrication des équipements à créer pour la viabilisation du site et dans un souci de bonne gestion ils ont décidé la réalisation en commun les travaux de création du lotissement.

**Qu'à** cet effet il a été décidé de la constitution d'un groupement de commande sous coordination du Grand Périgueux.

Le Président,

## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de la constitution d'un groupement avec la SCI GARPER ;

**Article 2** : de signer la convention de groupement de commande définissant les modalités de fonctionnement de ce groupement et la répartition financière des travaux.

Fait à Périgueux, le      **12 MAI 2025**

Le Président,  
Jacques AUZOU



Affiché le :      **12 MAI 2025**